



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22046
4 janvier 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 2973e séance du Conseil de sécurité, tenue le 4 janvier 1991, le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité sont profondément préoccupés par les actes de violence récemment commis à Gaza, en particulier par les actes des forces de sécurité israéliennes dirigés contre des Palestiniens, qui ont fait des dizaines de victimes parmi ces civils.

Les membres du Conseil de sécurité déplorent ces actes, en particulier les coups de feu tirés contre des civils. Ils réaffirment que la quatrième Convention de Genève de 1949 s'applique à tous les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et demandent qu'Israël, puissance occupante, respecte scrupuleusement les dispositions de la Convention.

Les membres du Conseil réaffirment leurs positions, tout récemment énoncées dans la résolution 681 (1990), et appuient l'action menée par le Secrétaire général pour assurer l'application de ladite résolution. Les membres du Conseil demandent, en outre, instamment que tous ceux qui peuvent contribuer à réduire les conflits et la tension redoublent d'efforts pour que la paix puisse s'instaurer dans la région."
